

Appel à projet

Exploitation d'une activité de buvette et petite restauration type guinguette au sein du Parc de Loire durant la période estivale

PRÉAMBULE

Au sud de la Loire, inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre de ses paysages culturels vivants, Orléans Métropole aménage un espace naturel urbain de plus de 340 hectares pour y développer l'offre de loisirs tout en valorisant et en préservant les richesses naturelles et environnementales du site. (cf Annexe 1 – Plan Guide)

Le Parc de Loire constitue un élément fédérateur du projet de territoire autour de plusieurs ambitions :

- Améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants en leur permettant de redécouvrir et de se réapproprier la Loire, ses berges et ses paysages ;
- Promouvoir l'identité ligérienne de la Métropole aux plans national et international en s'appuyant sur le Fleuve et les paysages qu'il dessine ;
- Développer une offre récréative et touristique différenciant ;
- Développer une programmation événementielle.

Le Parc de Loire constitue ainsi une opportunité unique à proximité immédiate du centre urbain et des zones agglomérées. L'affluence sans cesse grandissante, atteignant régulièrement plus de 10 000 personnes par jour, est également preuve que ce site est en plein renouveau.

La base de loisirs de l'île Charlemagne, pleinement intégrée au Parc de Loire, assure également l'organisation régulière d'animations dans le domaine de l'environnement et de la biodiversité mais aussi l'accueil de nombreuses manifestations sportives et culturelles. De même, la baignade gratuite constitue un lieu très utilisé des orléanais.

1) OBJET DE L'APPEL A PROJET

Orléans Métropole souhaite poursuivre cette dynamique d'attractivité du Parc en permettant au public de bénéficier d'un espace Buvette/restauration à destination des orléanais et des touristes suivant le tracé de la Loire à Vélo.

Cet espace Guinguette sera situé dans l'ancien poste de secours de la base de loisirs de l'île Charlemagne, totalement rénové en 2022 et s'inscrirait dans la lignée des guinguettes des bords de Loire avec l'idée de garder cet esprit populaire et cette ambiance conviviale typique de ces établissements. Elle s'intégrera ainsi totalement au paysage ligérien et développera des liens avec les acteurs de la Loire.

C'est à ce titre qu'Orléans Métropole lance un appel à projet en vue de désigner un porteur de projet pour assurer, l'aménagement et l'exploitation d'une guinguette « buvette/restauration » dans ce nouvel espace créé au Nord du plan d'eau (*cf Plan en Annexe 2 – Plan du site*)

Les candidats devront prendre en considération dans leur projet les objectifs suivants :

- Un objectif qualitatif, en proposant un concept adapté et intégré dans le projet de développement de l'attractivité du Parc de Loire et privilégiant le surcircuit court
- Un objectif technique, en justifiant de compétences dans le domaine de l'exploitation d'un établissement de restauration légère.
- Une prise en compte voir une complémentarité avec les autres points de restauration du Parc notamment le Food truck proche de la Plage (Burger, Salade Bowls, Paninis...)

2) EXPLOITATION DE LA GUINGUETTE

a) Situation géographique

L'espace dédié sera l'ancien poste de secours de la base de l'île Charlemagne totalement rénové cette année pour être adapté à cette activité de Guinguette.

Lieu : Bâtiment au Nord du plan d'eau – Parc de Loire – avec Terrasse

Orléans Métropole met ces espaces à la disposition du porteur de projet dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public.

L'emplacement occupé figure en annexe 3 – Plan du bâtiment

b) Aménagements

Sur l'espace public mis à disposition Orléans Métropole fournit les équipements et les services suivants :

- Un bâtiment de 65 m² comprenant :
 - une salle de restauration de 29 m²
 - une cuisine de 5m²
 - un espace de stockage de 3m²
 - des sanitaires
 - une terrasse
- Une arrivée en eau potable et évacuation
- Une alimentation électrique
- Des containers à ordures ménagères.

Le porteur de projet est informé des conditions techniques dans lesquelles il peut effectuer les branchements nécessaires à ses activités.

L'entretien de l'ensemble de ces équipements est à la charge du porteur de projet et notamment les sanitaires.

c) Les aménagements fournis par le porteur de projet

Les services d'Orléans Métropole accompagneront le porteur de projet pour la faisabilité technique afin de trouver les meilleures solutions qui permettront la réalisation du projet néanmoins, le porteur de projet aura à sa charge l'aménagement des structures permettant la réalisation et la vente de boissons et de repas chauds ou froids selon les règles sanitaires et d'hygiène liées à l'activité.

Par ailleurs, il est précisé que les mobiliers des terrasses (tables, chaises, parasol, etc.) ne pourront pas faire l'objet d'un affichage publicitaire commerciale. Par ailleurs, les mobiliers devront être de qualité et susceptibles de s'inscrire dans une scénographie harmonieuse de la guinguette. Les matériels et/ou équipements utilisés doivent respecter les normes et usages de sécurité en vigueur. Le porteur de projet sera tenu de répondre aux exigences et de se conformer aux préconisations émises par Orléans Métropole ou ses délégataires qui valideront obligatoirement les installations avant l'ouverture au public.

Il est précisé également que tout élément de décoration de type tissu, tenture, velum, etc. devra être réalisé en matériau ignifugé de catégorie M2 ou M1. Le porteur de projet devra fournir aux services d'Orléans Métropole les certificats d'ignifugation émanant d'un bureau de contrôle agréé préalablement à toute installation, ainsi qu'un contrôle technique des structures.

d) Ouverture au public de la guinguette

Orléans Métropole **souhaite une ouverture estivale de la guinguette entre mai et septembre**. En dehors de la période d'exploitation, le porteur de projet devra stocker ces équipements sur un autre site.

Pendant la période d'exploitation, **le porteur de projet pourra exercer son activité du lundi au dimanche de 10h à 23h maximum**, pour limiter l'impact sur le milieu naturel et les riverains. Il précisera ses jours d'ouverture et ses tranches horaires dans son projet. Des dérogations pour certaines soirées pourront intervenir à titre exceptionnel avec un accord écrit préalable Orléans Métropole. Le porteur pourra également proposer un projet de jalonnement lumineux à mettre en place, en lien avec les services d'Orléans Métropole afin de permettre au public de rejoindre l'entrée du site.

e) Consommations proposées par la guinguette

L'objectif est que les consommations proposées par la guinguette soient accessibles au plus grand nombre. Elle devra notamment comprendre une restauration de qualité à prix abordable ainsi que des boissons chaudes et/ou froides, en privilégiant des produits locaux.

Sous réserve des licences nécessaires détenues ou à obtenir par le porteur de projet, celui-ci pourra proposer à la vente des boissons alcoolisées sur le site exclusif de la guinguette, la vente à emporter étant interdite.

3) CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC

a) Objet et durée de l'occupation

L'espace et les équipements sont mis à disposition par Orléans Métropole dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public pour la durée de l'exploitation, sous réserve de la clause de résiliation.

A ce titre, le titulaire devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public.

b) Redevance

L'occupation donne lieu au versement par le porteur de projet d'une redevance.

Cette redevance devra être acquittée par chèque à l'ordre du Trésor Public exactement au terme convenu.

4) CONTRAINTES TECHNIQUES ET RESPONSABILITE

Le candidat retenu sera dans l'obligation de respecter les prescriptions techniques et de sécurité suivantes :

a) Espace Public

Le candidat retenu devra raisonnablement jouir des lieux et ne rien faire qui puisse troubler la tranquillité ni apporter de nuisances aux autres usagers du site. Il devra notamment se conformer strictement aux prescriptions de tous règlements, arrêtés de police, règlements sanitaires, et veiller à toutes les règles d'hygiène et de salubrité. Il sollicitera notamment les licences nécessaires à son exploitation et fournir la preuve de ces dernières à Orléans Métropole.

b) État et propreté des lieux

Le candidat retenu prendra les espaces concédés dans l'état où ils se trouvent après un état des lieux entre lui et les services d'Orléans Métropole.

Le candidat s'engage à maintenir au quotidien les espaces concédés dans le plus parfait état d'entretien et de propreté.

Un nettoyage complet du lieu et des équipements lui sera demandé ainsi que la remise en état si et/ou le remplacement de matériel si nécessaire.

c) Conditions techniques et règle de sécurité

c.i Réglementation liée aux activités sonores

Le candidat retenu devra veiller à ce que le niveau sonore généré par son activité ne contrevienne pas aux réglementations sur les nuisances sonores et les bruits de voisinage.

Aucune activité sonore ne sera autorisée au-delà de 23h sauf dérogation exceptionnelle accordée par Orléans Métropole.

c.ii Matériels et équipements

Les matériels et/ou équipements utilisés devront respecter les normes et usages de sécurité en vigueur. Le titulaire sera tenu de répondre aux exigences et de se conformer aux préconisations émises par Orléans Métropole ou ses délégataires et par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.

Une attention particulière sera apportée aux conditions d'hygiène, à la fraîcheur des produits, au respect de la chaîne du froid ainsi qu'à la bonne tenue de la cuisine.

c.iii Mise en sécurité et risque de crue

En cas de crue de la Loire, le titulaire assurera le démontage de ses structures (équipements et mobilier) dans un délai de 24h maximum.

Le coût de ce dispositif de mise en sécurité reste à la charge financière exclusive du porteur de projet. Aucune perte d'exploitation ne pourra être demandée à Orléans Métropole du fait de cette décision de mise en sécurité.

c.iv- Responsabilité

La gestion de l'espace restauration, objet du présent appel à projet, engage la responsabilité exclusive du porteur de projet. Lors de l'exploitation de la guinguette, la responsabilité du porteur de projet s'étend à la fois au personnel sur le site et aux visiteurs. En tant qu'employeur, le titulaire sera tenu de déclarer et de rémunérer, charges sociales et fiscales comprises, les personnels nécessaires à ses activités.

c.v- Assurances

Le porteur de projet s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités et notamment une assurance Responsabilité Civile relative à l'ensemble de ses activités. Il devra également souscrire une assurance pour le matériel prêté par Orléans Métropole et il s'engage à produire à la Métropole, les attestations d'assurance correspondantes en cours de validité avant tout commencement d'exploitation.

5) CONDITIONS ET MODALITES DE CANDIDATURE

a) Calendrier

Date limite de remise des candidatures : 22 avril 2022 à 12h00.

b) Composition du dossier de candidature

Les candidats doivent adresser 1 exemplaire complet de leur dossier. Les dossiers seront entièrement rédigés en langue française. Tous les éléments financiers seront exprimés en euros hors taxe et TTC faisant apparaître le(s) taux de TVA.

c) Concernant la candidature

Le porteur de projet attestera sur l'honneur :

- Déclaration sur l'honneur selon laquelle le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire, pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne;

- Déclaration sur l'honneur que le candidat satisfait à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés conformément aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.

- Déclaration attestant que le candidat n'est pas soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

- Déclaration attestant que le candidat n'est pas admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

- Déclaration attestant que le candidat a, au 31 décembre 2021, souscrit aux déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente

consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement.

d) Concernant la candidature et le projet

Les candidats fourniront à Orléans Métropole les documents techniques et budgets nécessaires à la parfaite compréhension et appréciation du projet dont les conditions sont définies ci-après soit :

- Une note d'intention présentant le projet de la guinguette et son intégration dans le projet Parc de Loire porté par Orléans Métropole ;

- le statut juridique de la structure porteuse et responsable du projet ainsi que les cotraitants et sous-traitants le cas échéant ;

- le nombre de personnes engagés pour le projet présenté, leur statut (bénévole ou salarié) leur qualification et leur expérience individuelle ;

- les comptes de résultat du candidat sur les 3 derniers exercices clos pour les structures existantes depuis ;

- un budget prévisionnel comprenant toutes les dépenses nécessaires à la faisabilité financière du projet. Il prévoira l'ensemble des coûts annexes liés à l'exploitation de l'espace restauration, ainsi que les coûts nécessaires au contrôle des installations ;

- le projet de carte des produits proposés et les prix de vente ;

- les documents techniques définissant les moyens mis en place pour l'exploitation de l'espace.

f) Conditions d'envoi

Remise des plis sur support papier :

Les candidats transmettent leur proposition sous pli cacheté portant la mention suivante :

« Appel à projet » :

Exploitation d'une activité de buvette et petite restauration type guinguette au sein du Parc de Loire durant la période estivale

NE PAS OUVRIR

L'enveloppe contient les pièces justificatives exigibles

1) Les plis devront être remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Mairie d'Orléans, Centre Municipal, Place de l'Etape, 45040 Orléans Cedex 1 (du lundi au vendredi 8h30 à 17h30; 17h00 le vendredi ou, s'ils sont envoyés par la poste, devront l'être à l'adresse ci-dessous :

Mairie d'Orléans
Centre Municipal
Direction des Sports et des loisirs
Place de l'Etape
45040 Orléans Cedex 1

2) ou par pli recommandé avec avis de réception postal

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limite fixées au présent document ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

g) Critères de sélection

Il est précisé que les dossiers seront analysés selon les critères suivants

- Qualité et originalité du concept de guinguette proposé (choix des produits, tarifs appliqués, lien avec le projet Parc de Loire) (55%)
- Garanties financières pour la réalisation du projet (15%)
- Moyens humains et matériels déployés pour assurer la bonne réalisation du projet (15%)
- Qualifications et compétences du porteur du projet pour réaliser le projet au regard notamment des références présentées dans des projets similaires. (15%)

h) 3.5 Jury

Il est précisé que tous les candidats seront reçus en jury pour présenter leur projet.
Les dates et modalités de mise en place de ce jury feront l'objet d'un courrier adressé aux candidats.

6) IV- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires devront formuler leurs demandes, en langue française, par courriel, à l'adresse mail suivante :

animation-parcdeloire@orleans-metropole.fr et mehdi.gharzouli@orleans-metropole.fr

Il ne sera répondu qu'aux seules questions qui seront parvenues, au plus tard, huit jours francs avant la date limite de remise des projets (date de réception de la demande faisant foi).

Aucune suite ne sera donnée aux demandes de renseignements des candidats formulées par téléphone.

7) V – ABANDON DE L'APPEL A PROJETS

Orléans Métropole informe les porteurs de projet qu'elle se réserve le droit de mettre fin à l'appel à projets, à tout moment de la procédure, pour tout motif d'intérêt général.

Dans cette éventualité, aucune indemnisation ne pourra être allouée aux candidats.

ANNEXES :

Annexe 1 : Plan Guide

Annexe 2 : Plan du site

Annexe 3 : Plan du bâtiment